



## AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE APPEL D'OFFRES OUVERT

### SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Président de la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST)  
26 bis, rue Leconte Delisle - Résidence Le Manchy B.P. 124 - 97470 Saint Benoît  
Tél : 02.62.92.53.31 – Fax : 02.62.92.10.80 <http://www.cirest.fr>

### SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché :

**« MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES  
PASSIVES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST »**

*Nomenclature CPV : 50332000-1*

*Acceptation des variantes/lots : Non*

*Numéro de référence attribuée au marché : 2010-06*

*Lieu principal de prestation : Territoire de la CIREST - 974*

#### **II.1. Description succincte du marché ou de l'achat/des achats :**

Le présent marché a pour objet d'assurer les missions d'exploitation et de maintenance des infra-structures passives Haut Débit du territoire de la cirest.

Il est conclu pour une durée de 1 an, reconductible, dans la limite de trois ans, passé en application du Code des Marchés Publics.

Le prestataire sera l'interlocuteur privilégié, pendant la durée du marché, des différents opérateurs qui interviennent sur le réseau Haut Débit (opérateur de télécommunications, opérateur d'opérateurs).

A ce titre il devra assurer l'ensemble des missions pouvant apparaître suite aux besoins des opérateurs et informer autant que nécessaire la collectivité des évolutions à mettre en œuvre pour améliorer ses services.

La gestion sera adaptée aux caractéristiques des différents types d'infrastructures passives réalisées (mâts, locaux techniques et fourreaux de télécommunication pour fibres optiques).

Le présent marché ne fait pas l'objet de marché distinct.

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert en application de l'article 57 du code des marchés publics.

Le marché est à prix ferme et forfaitaire pour la partie fixe et ferme et unitaire pour la partie variable (Cf Offre/bordereau de prix, sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU).

Condition d'exécution de la tranche conditionnelle : Une partie variable et conditionnelle de la prestation à réaliser concerne des interventions de maintenance corrective ponctuelles. Cette tranche conditionnelle ne sera levée qu'en cas d'avarie sur les équipements concernés et de besoins ponctuels de réparation.

Le cas échéant, un bon de commande sera adressé au prestataire chaque fois qu'une intervention corrective ponctuelle s'avèrera nécessaire, dans le cadre de cette tranche conditionnelle, telle est la condition de « levé » de ladite tranche.

#### **II.2 DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Durée en mois : 36 (à compter de la date d'attribution du contrat).

### SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

#### **III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

#### **III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :**

Si les conditions prévues à l'article 87 du code des marchés publics sont remplies, une avance est versée au titulaire sauf en cas de refus par celui-ci, précisé dans l'acte d'engagement, et selon les modalités prévues à l'article 87 du code des marchés publics.

Si le titulaire accepte l'avance, celui-ci devra constituer une garantie à première demande ou si les deux parties en sont d'accord, une caution personnelle et solidaire pour le remboursement intégral de l'avance. L'avance ne peut être mandatée qu'après constitution de la garantie ou de la caution.

#### **III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**

Les paiements dus en application du présent marché se feront en euros, par virement bancaire et dans un délai maximum - de 30 jours

À compter de la réception par la CIREST des factures accompagnées de toutes les pièces justificatives.

Le paiement se fera dans les conditions prévues par l'article 98 du Code des marchés publics.

Si les conditions posées par l'article 87 du Code des marchés publics sont remplies et si le titulaire n'y a pas renoncé, celui-ci aura droit au versement d'une avance.

#### **III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :**

Les candidats sont autorisés à se porter candidats sous forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints.

Cependant, pour la bonne exécution du marché, si celui-ci est attribué à un groupement, ce dernier devra nécessairement prendre la forme d'un groupement solidaire.

#### **III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**

Non.

### **III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : en application de l'article 52 du Code des marchés publics, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant, après mise en oeuvre des dispositions du premier alinéa de l'article 52, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux rubriques ci-dessous ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation d'un marché. Les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières seront éliminées.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur candidature :

--Une lettre de candidature ;

- les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (article 45-I du Cmp) ;

- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (article 44-1 du cmp) ;

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics (article 44-2 du cmp) ;

- une attestation sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 du Code du travail.

- la preuve d'une assurance pour risques professionnels ou déclaration appropriée de banques.

#### **III.2.2) Capacité économique et financière :**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Conformément aux dispositions de l'article 45 du Code des marchés publics, si un candidat est objectivement dans

### III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

l'impossibilité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité financière par la production de tout document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur (une attestation comptable : état financier de l'entreprise depuis sa création, dont chiffre d'affaires ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées).

### III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

## SECTION IV : PROCEDURE

### IV.1 CRITERES D'ATTRIBUTION

---

Offre économiquement la (les) plus avantageuse(s) appréciée(s) en fonction des critères énoncés :

**60% Valeur technique de l'offre** et **40 % Prix de la prestation**

---

### IV.2 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français.

IV.2.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

**Durée en jours** : 120 (à compter de la date limite de réception des offres).

## SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### VI.1) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES : Non

### VI.2) AUTRES INFORMATIONS :

- en cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les pièces et déclarations énumérées à la rubrique lii.2. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

- pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelque soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- Par ailleurs, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire, dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les pièces prévues aux articles L.8222-1, D.822-5 ou D.8222-7 du Code du travail, ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Ces pièces sont à produire tous les six mois.

- Pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la date de lancement de la consultation, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de formalités des entreprises sera substitué aux certificats.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat ou une déclaration sous serment dans les conditions de l'article 46 II du code des marchés publics.

- les modalités de remise des offres sont définies au règlement de consultation : en référence à l'article 56 du code des marchés publics, il est spécifié aux candidats que leurs candidatures et leurs offres ne peuvent être transmises par voie électronique

Toute demande de dossier de consultation et tout dépôt de candidature et d'offre s'effectuent aux coordonnées suivantes : CIREST, 26b, résidence le manchy, rue leconte de lisle, B.P. 124, 97470 Saint Benoit, tél : 0262925331, fax : 0262921080

Les plis contenant les candidatures et les offres devront :

- Soit être envoyés par la Poste par lettre recommandée, avec avis de réception postal

- Soit être remis directement, contre récépissé, à l'adresse précitée.

- Il pourra également être téléchargé dans son intégralité par voie électronique *sur les sites internet* [www.cirest.fr](http://www.cirest.fr) et [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

#### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

##### VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Saint-Denis, 27, rue Félix Guyon - bp2024, F-97488 Saint-Denis Cedex. E-mail : [greffe.ta-saint-denis@juradm.fr](mailto:greffe.ta-saint-denis@juradm.fr). Tél. 02 62 92 43 60. Fax 02 62 92 43 62.

##### VI.4.2) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois de la publication ou de la notification de l'acte attaqué, tendant à obtenir l'annulation de cet acte détachable, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, pouvant être assorti d'un référé-suspension tendant à obtenir la suspension de l'acte attaqué conformément à l'article L. 521-1 du code de justice administrative.

-Un référé précontractuel peut être introduit dans les conditions prévues par l'article L.551-1 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, tendant à la suspension voire à l'annulation de la procédure de passation.

-Un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans les deux mois suivant la publication ou la notification de la décision attaquée et tendant à son retrait.

-Un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.\*

A partir de la conclusion du contrat, et dès lors qu'il dispose du recours ci-dessus défini, le concurrent évincé n'est, en revanche, plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (CE, Ass, 16/07/07, société Tropic travaux signalisation, req, no 291545, AJDA 2007, p1577). Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

#### Retrait et réception des candidatures

**Date limite de réception des offres : vendredi 27 Août 2010 à 12 h 00**

aux heures d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 00 (Heure de La Réunion)

à l'adresse suivante :

CIREST

- Direction des Marchés Publics –

26B, RESIDENCE LE MANCHY - BP124

RUE LECONTE DELISLE - 97470 SAINT BENOIT

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 05 juillet 2010**